

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37450

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 6 il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

"Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport visant à examiner la possibilité d'attribuer des points aux personnes ayant bénéficié de l'allocation prévue à l'article L. 5131 5 du code du travail."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit une garantie minimale de point prévue à destination des jeunes en service civique, en apprentissage, et des jeunes sportifs. Le présent amendement vise à demander à ce que cette même garantie puisse à l'avenir s'appliquer aux jeunes avec le moins d'opportunités qui ont vocation à entrer dans le dispositif de la Garantie jeune.